

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 4 septembre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-043897
Affaire suivie par : Gauthier BOUTINEAU
Tél. : 03 26 69 33 24
Fax : 03 26 69 33 08
Mel : Gauthier.boutineau@asn.fr

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET**

Objet : CNPE de Chooz

Autorisation de modification notable (demande adressée par fax D454818023380 du 30 juillet 2018)

Demande de modification temporaire des RGE suite à l'indisponibilité prolongée de la TAC sur le réacteur de Chooz B2 au-delà du délai prescrit par la conduite à tenir des STE

Réf. : [1] Fax D454818023380 du 30 juillet 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-043897 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 septembre 2018 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)

Monsieur le Directeur,

Par fax du 30 juillet 2018 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une modification temporaire des règles générales d'exploitation (RGE) consistant à modifier le délai prescrit par la conduite à tenir de l'évènement de groupe 2 associé à l'indisponibilité de la TAC pour le réacteur B2 du CNPE de Chooz.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2018-043897 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 septembre 2018 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par EDF de l'INB n° 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par fax D454818023380 du 30 juillet 2018 ;

Considérant que, par fax du 30 juillet 2018 susvisé la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur B2 du site électronucléaire de Chooz visant à modifier la conduite à tenir prescrite par les spécifications techniques d'exploitation lorsque la turbine à combustion est indisponible,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n°144 dans les conditions prévues par sa demande du 30 juillet 2018.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 septembre 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET